L'Immobilière du Bourg

BAREME DES HONORAIRES MAXIMUMS

Barème non cumulatif

VENTE – RECHERCHE ET NEGOCIATION HABITATION

- De 0 à 50 000 € Forfait 5000 € TTC
- De 50 001 € à 160 000 € 10% du prix de vente TTC
  Avec un minimum de 8000 € TTC
- De 160 001€ à 300 000€ 8% du prix de vente TTC
- De 300 001 à 400 000€ 7% du prix de vente TTC
- De 400 001€ à 500 000 € 6% du prix de vente TTC
- De 500 001 € Et plus 5% du prix de vente TTC
- Avis de Valeur 250.00 € TTC à la charge du propriétaire
- Vente Fonds de commerce : 8% du prix de vente TTC
  Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire au mandat

LOCATION COMMERCIALE ET PROFESSIONNELLE

- 15% du loyer annuel TTC à la charge du locataire + Rédaction de bail à la charge du bailleur

LOCATION HABITATION - RESIDENCE PRINCIPALE

- Zone tendue : 10,00 € TTC/m² locataire + 10,00 € TTC/m² bailleur : visite, constitution du dossier et rédaction du bail.
- Hors zone tendue : 8,00 € TTC/m² locataire + 8,00 € TTC/m² bailleur : visite, constitution du dossier et rédaction du bail.
- État des lieux d'entrée : 3,00 € TTC/m² locataire + 3,00 € TTC/m² bailleur.
- Communes de Guadeloupe classées en zone tendue : Les Abymes, Baie-Mahault, Le Gosier, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Saint-François et Sainte-Anne. Les autres communes relèvent du tarif hors zone tendue.
- Part locataire : plafonnée par la réglementation et ne pouvant excéder la part facturée au bailleur pour les mêmes prestations.
- Rédaction d'un bail d'habitation hors résidence principale régie par la loi du 6 juillet 1989 charge bailleur: 1 mois de loyer, minimum 500 € TTC.
- Rédaction d'un bail commercial charge bailleur: 1 mois de loyer, minimum 900 € TTC.
- Rédaction de l'acte de caution solidaire charge bailleur : 250 € TTC.
- Établissement de l'État des Risques et Pollutions (ERP) : 50 € TTC – charge bailleur

FNAIM

L'Immobilière du Bourg

BAREME DES HONORAIRES GESTION COURANTE

FRAIS DE GESTION

- 7,59 % TTC des sommes encaissées à la charge du bailleur
- Assurance Loyers Impayés TTC : 2.35 % du quittancement mensuel (facultatif)
- Etat des Lieux de Sortie : 3,03 € TTC / m² à la charge du bailleur
- Conseil : Tarif horaire : 60 €uros TTC

FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE BUREAUX

- 25 €uros TTC par an et par lot à la charge du propriétaire

FRAIS ANNUELS DE DOSSIER CONTENTIEUX

- 80 €uros TTC À la charge du propriétaire

FRAIS DE GESTION D'AVIS A TIERS DETENTEUR

- 30 €uros TTC par avis reçu À la charge du propriétaire

FRAIS D'ETAT PREPARATOIRE AUX REVENUS FONCIERS

- 60 €uros TTC par immeuble À la charge du propriétaire

MISSIONS PARTICULIÈRES

Expertise, Suivi de travaux, Dossier Assurance, Visite annuelle de sécurité, congés locataire délivré par nos services, Clôture, etc…..

- 50 €uros TTC l'heure de vacation À la charge du propriétaire

- *Barème révisé au 01/09/2026 - plafonds location 2026 conformément à l'arrêté du 13 novembre 2025 ; zonage conformément au décret n° 2023-822 du 25 août 2023.*

FNAIM